

ques nous ferions ou faire porriens se nous i'estièmes
présent. Ferme et agrauble aians et à avoir se qui
es choses de leur dite ou aucunes d'iceles par nostre
procurreur de leur dit ou le sustitut d'icelui seroit dit,
fait ou procuret, promettans seur les biens de nostre
Communaute' de leur dite, paier se qui seroit jugiet pour
l'oquison des choses de leur dite. Ou temoingnage des ques
choses nous avons ses presentes lettres seclées dou seel
de nostre communaute' de leur dite qui furent faites l'an
de grace mil ccc et wit, le Dimainche devant le Mai.

(Seellé en cire brune sur double queue de
parchemin.)